

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 09 avril 2024**

**Réf. 2024.03.02**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 04 avril 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.  
L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

**Présents :** CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT Gilbert  
GIROUD Marc

SERRAILLE Joëlle  
PERRIER Guy  
LANGE Audrey  
BISSAY David  
LAURENT Michel  
BLANCHARD Valérianne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240409-20240302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024  
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Excusées :** SERRAILLE Joëlle  
BLANCHARD Valérianne  
MESSAOUDY-PERRET Merryl

**Secrétaire de séance :** ESCOFET Danièle

**OBJET : FISCALITE 2024 : APPROBATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, après élection :**

- ⇒ **DECIDE de maintenir les taux 2023,**
- ⇒ **FIXE les taux des trois taxes directes locales pour 2024 ainsi qu'il suit :**

<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>26.30 %</b>
<b>Taxe Foncière non bâti</b>	<b>48.09 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>7.89 %</b>

Violay, le 11.04.2024  
Le Maire,  
CHAVEROT Véronique

La secrétaire de séance,  
ESCOFET Danièle



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un